

SOUDAN

Les bombardements aveugles de civils doivent cesser

Index AI : AFR 54/009/00

Dans le contexte de la guerre qui sévit depuis des années au Soudan, les bombardements de cibles civiles par l'aviation gouvernementale ont repris depuis juillet 2000. Amnesty International a condamné aujourd'hui (jeudi 10 août) ces raids qui constituent une violation du droit international humanitaire. Celui-ci interdit en effet les attaques directes ou aveugles frappant des civils ou des biens de caractère civil.

« Le gouvernement soudanais doit, sans plus tarder, mettre un terme aux attaques frappant sans discrimination des civils dans le sud du pays, réaffirmer sa volonté de respecter le droit international humanitaire (les Conventions de Genève) ainsi que les instruments internationaux relatifs aux droits humains, et prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à ces normes », a déclaré l'Organisation.

Des avions militaires ont largué des bombes sur des villages et des installations civiles, en dépit des instructions du président Omar Hassan el Béchir qui, le 19 avril 2000, avait ordonné aux forces armées l'arrêt de tous les bombardements aériens, à moins qu'ils ne se justifient par les nécessités de la défense ou d'opérations militaires ou ne permettent d'assurer la « protection de vies et de biens ». Ces instructions faisaient suite à l'indignation avec laquelle l'opinion internationale avait accueilli la nouvelle de bombardements d'hôpitaux et d'écoles par l'aviation gouvernementale, en février et en mars dernier.

Au cours du mois de juillet, plus de 250 bombes auraient été lâchées sur des cibles civiles lors d'au moins 30 opérations distinctes, entraînant plusieurs morts et la destruction de biens, interrompant les moissons et l'acheminement de l'aide humanitaire dans la région de Bahr el Ghazal.

La ville de Rumbek a été bombardée les 2 et 8 juillet : une jeune fille et une femme

Le 9 août, le gouvernement soudanais a

enceinte auraient alors trouvé la mort et 23 personnes auraient été blessées. Trois autres villages ont été pris pour cibles ce même jour, mais aucun mort ou blessé grave n'était à déplorer.

Le 15 juillet, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a rapporté que 14 bombes étaient tombées sur le village de Chelkou, dans le sud de la région de Bahr el Ghazal, faisant une blessée, détruisant plusieurs maisons, endommageant l'avion du CICR et manquant de peu le dispensaire de l'organisation humanitaire. Cette dernière a exhorté le gouvernement soudanais à fournir des garanties supplémentaires en matière de sécurité.

Le 2 août, l'organisation Médecins sans frontières a suspendu ses activités dans le village d'Akuem, à la suite de bombardements qui ont failli toucher un centre de santé et d'alimentation dont dépendent 20 000 personnes ainsi qu'un avion transportant du personnel médical. Au cours de cette même période, des bombes lâchées par les forces gouvernementales ont manqué de peu deux appareils des Nations unies stationnés à terre, mis à disposition de l'opération coordonnée *Lifeline Sudan* (OLS) [Opération Survie au Soudan].

Le 7 août, 18 bombes ont été larguées sur les villes de Tonj et de Mapel, situées à 60 km au sud-ouest de Wau, où les agences humanitaires disposent d'une base et où un centre de transit accueille des milliers de personnes déplacées. À Mapel, la piste d'atterrissage a été bombardée à plusieurs reprises et un avion de l'OLS acheminant de l'aide humanitaire a failli être atteint.

Ces raids ont été effectués en dépit de l'assurance donnée aux Nations unies par le gouvernement soudanais, qui avait promis l'arrêt des bombardements contre les installations conjointes de l'ONU et de l'OLS. Les Nations unies ont annoncé la suspension jusqu'à nouvel ordre des vols humanitaires de l'OLS dans la région. Les organisations humanitaires non gouvernementales opérant sous l'égide de l'OLS ou hors de ce cadre ont également condamné la reprise des bombardements. Le 9 août, la ville de Mapel a été la cible de deux autres opérations aériennes.

nié avoir attaqué des installations

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATIONS 155/00
10 août 2000

page 2

humanitaires et, deux jours plus tard, il a appelé à une reprise des vols des Nations unies. Il n'en a pas moins revendiqué le droit de se défendre en cas de violations du cessez-le-feu par les rebelles de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS).

La multiplication des bombardements coïncide avec l'échec de la trêve partielle de Bahr el Ghazal conclue entre le gouvernement soudanais, l'APLS, les Nations unies et les organisations humanitaires opérant sous l'égide de l'OLS, trêve destinée à permettre l'acheminement de vivres aux civils touchés par le conflit. La famine engendrée par les combats qui ont ravagé la région en 1998 a fait des dizaines de milliers de victimes. Le gouvernement soudanais a fréquemment accusé des groupes humanitaires d'avoir fourni des armes aux forces rebelles, accusations que les ONG travaillant sous l'égide de l'OLS ont démenti avec force le 8 août.

« Ces homicides de civils et autres violations graves du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'une enquête et tous les responsables présumés doivent être déférés devant la justice et être jugés selon des procédures conformes aux normes internationales d'équité, excluant le recours à la sentence capitale ainsi que tout traitement cruel, inhumain ou dégradant », a observé Amnesty International.

L'Organisation a maintes fois exhorté le gouvernement soudanais et l'APLS à veiller au respect par leurs forces du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits humains destinés à protéger les civils en période de conflit armé. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>